

Le 15/09/2020

<p style="text-align: center;">Charte relative aux règles de visite des familles pour les résidents en EHPAD</p>

La réactivation de l'encadrement des visites de familles est une des mesures du plan intitulé « stratégie de réponse ciblée et graduée à une reprise épidémique de la covid-19 » du ministère des solidarités et de la santé publié le 11 août 2020.

Cette charte vise à mettre en œuvre ces mesures applicables aux EHPAD dont l'objectif est de préserver d'une contamination les résidents, visiteurs et personnels des EHPAD en cette période de rebond épidémique.

Les mesures renforcées concernant les visites des familles sont à définir par la direction de l'EHPAD en lien avec le CVS et régulièrement réévaluées. Les modalités de ces visites doivent respecter des principes généraux et sont adaptées en fonction du niveau épidémique du territoire, de la situation sanitaire de l'établissement, et des conditions architecturales.

La direction a la possibilité d'organiser ces visites sur rendez-vous.

- **Le visiteur doit avoir pris connaissance de la charte.** Il ne peut accéder à l'EHPAD,
 - s'il présente un symptôme COVID, il est recommandé de réaliser un test RT PCR
 - S'il a été exposé à une situation à risque, dans les 14 jours précédant à la date de la visite. Il peut lui être préconisé un test RT PCR
 - S'il est diagnostiqué Covid + par un test PCR sans présenter de symptômes pendant une durée de 7 jours à partir de la date de réalisation du test,
- **Les visites sont autorisées** pour les enfants
 - âgés de plus de 11 ans à condition qu'il respectent les mesures barrières et portent un masque dans les espaces dédiés et dans les espaces extérieurs.
 - âgés de moins de 11 ans uniquement dans les zones extérieures et à condition qu'il porte un masque et qu'un adulte veille à son respect des mesures barrières
- **Un registre** mentionnant l'heure d'arrivée, l'heure de départ et les coordonnées téléphoniques doit être renseigné par le visiteur. La direction de l'EHPAD a la possibilité de définir des horaires de visites afin pouvoir les organiser dans le respect des mesures barrières et de la distanciation physique
- **Les lieux des visites**
 - Il convient de privilégier les visites en extérieur ou en salle dédiée (2 visiteurs maximum).
 - A défaut et lorsque le résident ne peut être mobilisé ou lors circonstances exceptionnelles, il est possible d'organiser les visites en chambre individuelle (un visiteur maximum)

En cas de transgression des règles indiqués en supra, les visites seront suspendues.

Je soussigné Mme / M.
Visitant Mme / M.

Certifie avoir lu l'intégralité de la présente charte.

M'engage à reporter ma visite si je présente un des symptômes Covid décrit dans le document ci joint.
M'engage à reporter ma visite si j'ai été exposé à une situation à risque décrite dans le document ci-joint

M'engage à surveiller mon profil virologique et à réaliser un test RT-PCR si besoin.

M'engage à respecter strictement l'ensemble des informations concernant les règles et mesures de protection à adopter impérativement au sein de l'EHPAD dans le contexte d'épidémie au COVID-19 lors de la visite auprès de mon proche.

M'engage à signer le registre dédié, qui recense l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites

Pour faire valoir ce que de droit.

A

Le

Signature